

Délibération n°02

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
12 mai 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 mai 2021

**Objet : Taxe de séjour :
modalités d'application au 1er
janvier 2022**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai, le conseil communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- Mme LAFARGE Anne-Catherine

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard

Rapport n°02 – Taxe de séjour : modalités d'application au 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2333-29 et suivants,
Vu la loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017 modifiant le régime de la taxe de séjour,
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 modifiant le régime de la taxe de séjour,
Vu la délibération n°20180206.07 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 validant la création de l'Office de Tourisme et du Thermalisme « Terra Volcana, les Pays de Volvic » regroupant le territoire et par voie conventionnelle le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°20180911.07 du conseil communautaire du 11 septembre 2019 définissant les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération n°20191216.40 du 16 décembre 2019, définissant les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient d'adopter avant le 1^{er} juillet les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'adapter le nombre de catégories conformément à la réglementation en vigueur, et de préciser le tarif de la catégorie 7 relative aux hébergements non classés compte tenu de la possibilité d'application d'une taxation proportionnelle de 5% du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité,

Considérant la crise sanitaire et les fermetures imposées aux établissements d'hébergements, et la proposition de maintenir les tarifs existants,

Considérant la proposition de grille tarifaire suivante :

	Catégories d'hébergements	Tarif par nuit et par personne
1. PALACES	Palaces	3,00 €
2. 5 ETOILES	Hôtels de tourisme/résidences de tourisme / meublés	1,00 €
3. 4 ETOILES	Hôtels de tourisme / résidences de tourisme 4 étoiles / meublés de tourisme	0,90 €
4. 3 ETOILES	Hôtels de tourisme / résidences de tourisme / meublés de tourisme	0,70 €
5. 2 ETOILES et 4/5 ETOILES	2 * : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 4/5 * : Villages de vacances	0,60 €
6. 1 ETOILE et 1/2/3 ETOILES	1 * : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances – 1,2 et 3 ETOILES : les chambres d'hôtes, et auberges collectives	0,50 €
7. SANS CLASSEMENT	Hébergement en attente de classement ou sans classement	5% du coût de la nuitée par personne dans la limite de 3 €
8. CAMPING CAR ET CAMPING de 3 à 5 étoiles	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,50 €

	Catégories d'hébergements	Tarif par nuit et par personne
9. CAMPING CAR ET CAMPING de 0 à 2 étoiles	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Considérant que la loi exonère de taxe de séjour :

- les enfants mineurs hébergés dans un hébergement touristique du territoire,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la collectivité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les précisions apportées au tarif de la catégorie 7, et le taux de 5 %,**
- **De fixer le tarif maximal pour la nuitée à 3 € (tarif palace) pour la catégorie 7,**
- **D'approuver la grille tarifaire ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 mai 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210518-DELI20210518-02-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021